

SUPPLEMENTARY REPORT

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

SUR L'USAGE FAIT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LES RESOLUTIONS 25 ET 30

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2025

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration du 27 octobre 2025, conformément aux délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 mai 2025 (l'« **Assemblée** ») dans ses vingt-cinquième et trentième résolutions, a notamment décidé du principe d'une offre au public d'*American Depositary Shares* (« **ADS** ») en conformité avec les résolutions de l'Assemblée susmentionnées par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société pour un montant nominal total maximum de 1.000.000 d'euros dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions nouvelles de la Société (« **Action Nouvelle** ») pouvant être sous la forme d'ADS cotées sur le NASDAQ ou de bons de souscription d'actions pré-financés, pour un prix à fixer conformément à la limitation fixée par l'Assemblée dans sa 25^{ème} résolution et approuvé, sur la base de la 30^{ème} résolution de l'Assemblée, le principe de consentir une option de surallocation à Leerink Partners LLC et Piper Sandler & Co. (les « **Banques** ») leur permettant d'augmenter, en une seule fois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant les 30 jours calendaires suivant la date de clôture des souscriptions, le montant initial de l'augmentation de capital susmentionnée, par l'émission d'actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, représentant au maximum 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, qui seront émises au même prix que celui retenu pour l'émission des Actions Nouvelles et le principe de l'augmentation de capital supplémentaire qui pourrait résulter de l'exercice de cette option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») (l'« **Offre** »).

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 octobre 2025, par décision unanime des administrateurs participant au vote, a décidé de donner tous pouvoirs au directeur général, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet notamment de faire usage de la délégation consentie par les actionnaires de la Société dans la 25^{ème} résolution de l'Assemblée, en conséquence, de décider, par voie d'offre au public conformément aux 25^{ème} et 30^{ème} résolutions de l'Assemblée, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société pour un montant nominal total maximal de 1.000.000 d'euros dans le cadre d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pouvant prendre la forme d'ADS cotés sur le NASDAQ ou de bons de souscription d'actions pré-financés à un prix qui sera fixé conformément à la limitation prévue par l'Assemblée dans sa 25^{ème} résolution et une augmentation supplémentaire du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, conformément aux limites autorisées et disponibles en vertu de la 30^{ème} résolution de l'Assemblée.

Etant également rappelé que Monsieur Andrew Obenshain, en sa qualité de Directeur Général de la Société, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 27 octobre 2025 et faisant usage des vingt-cinquième et trentième résolutions de l'Assemblée, a notamment décidé le 12 novembre 2025 du lancement de l'Offre en vue de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant initial d'environ 125.000.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique prime d'émission incluse, susceptible d'être augmenté ou diminué, par l'émission d'Actions Nouvelles, sous forme d'ADS par offre au public à l'exclusion des offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'Offre, dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée.

De plus, il est indiqué que conformément aux délégations de l'Assemblée et du Conseil d'Administration, la Société a procédé le 13 novembre 2025 à l'émission de 38.961.038 Actions Nouvelles (sous la forme d'ADS), chaque ADS représentant une action ordinaire de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital pour un montant nominal de 389.610,38 euros par émission de 38.961.038 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix unitaire de 3,33 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,32 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 129.740.256,54 euros et une prime d'émission d'un montant de 129.350.646,16 euros. Il est précisé que le prix d'émission unitaire en dollars des Etats-Unis d'Amérique de chaque ADS a été fixé à 3,85 dollars des Etats-Unis d'Amérique et le prix d'émission unitaire par action en euros à 3,33 euros par Action Nouvelle, correspondant à la contrevaletur en euros pour une Action Nouvelle du prix en dollars des Etats-Unis d'Amérique par ADS sur la base du taux de change en date du 12 novembre publié par la Banque Centrale Européenne, soit 1,1576 dollar des Etats-Unis d'Amérique pour un euro.

Enfin, dans le cadre des décisions prises par le directeur général de la Société le 14 novembre 2025, ce dernier a décidé à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques en date du 14 novembre 2025, de procéder à une augmentation de capital complémentaire en numéraire de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 225-135-1, L. 225-136, et R. 225-118, pour un montant nominal de 58.441,55 euros par émission de 5.844.155 actions nouvelles supplémentaires (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») de 0,01 euro de valeur nominale sous la forme de 5.844.155 ADS à souscrire en numéraire au prix unitaire de 3,33 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,32 euros de prime d'émission), soit au même prix que les Actions Nouvelles, et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 19.461.036,15 euros et une prime d'émission d'un montant de 19.402.594,60 euros.

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-138, L. 225-129-5, R. 225-114 à R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait des délégations susmentionnées de l'Assemblée par le Conseil d'administration le 27 octobre 2025 et de l'usage qui a été fait des subdélégations du Conseil d'Administration du 27 octobre 2027 par le Directeur Général les 12, 13 et 14 novembre 2025. Ce rapport décrit les conditions définitives de l'Offre et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société.

Les émissions des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires n'ont pas fait l'objet de la rédaction d'un prospectus à soumettre à l'Autorité des Marché Financiers.

Cependant, conformément à l'article 1(5) (b bis) du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, telle qu'amendé notamment par le « Listing Act » entré en vigueur le 4 décembre 2024 (le « Règlement Prospectus »), la Société a déposé auprès de l'AMF un document contenant les informations prévues à l'Annexe IX du Règlement Prospectus et l'a également publié sur son site Internet.

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en annexe 1.

AUTORISATION ET DELEGATIONS

Délégations de l'Assemblée au Conseil d'administration en date du 22 mai 2025

Le Conseil d'administration rappelle que l'Assemblée dans sa vingt-cinquième résolution a notamment décidé de « 1. *déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public à l'exclusion de celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par voie d'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera. Les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.* 2. *décider que le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution s'impute sur le plafond global d'un million d'euros (1.000.000€) fixé au 3) de la 24ème résolution de la présente Assemblée Générale. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société [...]* 8. *délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre sera au moins égal : - soit au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris choisis parmi une période comprenant entre trois et sept séances de bourse consécutives parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus pouvant être utilisée librement ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus.* 9. *décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de : déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission), leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre ;*

- *déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur*

durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération ; • prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ; • imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; • passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ; • faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Economique Européen des actions, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; et • constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et 10. décider que la présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée ».

Le Conseil d'administration rappelle également que l'Assemblée dans sa trentième résolution a notamment « 1. autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (au jour de la présente Assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 24ème à 29ème résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et 2. décidé que l'autorisation est consentie pour une période de 26 mois à compter de l'Assemblée (sauf pour la 27ème à 29ème résolution pour laquelle la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois) et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet ».

Décisions du Conseil d'administration du 27 octobre 2025

Le 27 octobre, le Conseil d'administration, a notamment décidé, dans le cadre de sa première décision, de décider du principe de l'Offre et, en conséquence, a :

- décidé du principe d'une offre au public d'ADSs et, le cas échéant, de bons de souscription d'actions pré-financés conformément aux 25e et 30e résolutions de l'Assemblée aux États-Unis d'Amérique et, le cas échéant, d'une offre dans certains autres pays, y compris dans l'Union européenne, où elle serait adressée uniquement aux investisseurs qualifiés (tels que définis à l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié), sous réserve du respect des exigences réglementaires locales et, en particulier, de l'absence d'obligation d'enregistrer un prospectus dans les pays concernés ;
- décidé l'émission, dans le cadre de l'Offre, d'actions ordinaires et/ou de titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires à émettre par la Société pour un montant nominal global maximal de 1.000.000 € par :
 - une augmentation de capital d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans droit prioritaire des actionnaires, pouvant prendre la forme d'ADSs cotées sur le NASDAQ et,

- si les investisseurs le demandent, l'émission de bons de souscription d'actions pré-financés exerçables en actions ordinaires donnant lieu lors de leur exercice à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions émises sur exercice des bons de souscription pré-financés,
 - pour un prix à fixer conformément à la limitation prévue par l'Assemblée dans sa 25e résolution ;
- approuvé, sur la base de la 30e résolution de l'Assemblée, le principe de l'octroi de l'Option de Surallocation aux Banques, leur permettant d'augmenter, en une seule tranche, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, le montant initial de l'augmentation de capital susmentionnée, par l'émission des Actions Nouvelles Additionnelles, représentant un maximum de 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, qui seront émises au même prix que celui fixé pour l'émission des Actions Nouvelles et le principe de l'augmentation de capital additionnelle pouvant résulter de l'exercice de cette Option de Surallocation et de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires;
- décidé que le prix de souscription final en euros et en USD pour chaque Action Nouvelle (y compris la prime d'émission) et, le cas échéant, chaque bon de souscription d'actions pré-financé, sera déterminé dans les limites susmentionnées par le Directeur Général, conformément à la délégation de pouvoirs prévue ci-dessous, sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne à la date de détermination du prix de l'offre ;
- décidé que, lors de l'émission des bons de souscription d'actions pré-financés, le prix d'exercice préfinancé sera égal au prix de souscription final en euros pour chaque Action Nouvelle moins la valeur nominale d'une action émise sur exercice des bons de souscription d'actions pré-financés;
- décidé que les Actions Nouvelles et, le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires, doivent être souscrites en numéraire et libérées intégralement au moment de la souscription ;
- décidé que les Actions Nouvelles et, le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les actions émises sur exercice des bons de souscription d'actions pré-financés, seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales de la Société et donneront droit à toute distribution de dividendes décidée à compter de leur date d'émission ;
- décidé que les Actions Nouvelles et, le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les actions émises sur exercice des bons de souscription d'actions pré-financés, seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société et que les nouvelles ADSs émises dans le cadre de l'Offre seront également admises à la négociation sur le Nasdaq Global Market sur la même ligne de cotation que les ADSs existantes de la Société ;
- que les fonds correspondant aux souscriptions des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires et des bons souscription d'actions pré-financés, à collecter par Société Générale Securities Services, qui agira en tant que dépositaire et banque centralisatrice de l'opération visée aux présentes, seront versés (i) sur le compte spécial d'augmentation de capital pour les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires et (ii) sur un compte dédié pour les bons de

souscription d'actions pré-financés, tous deux ouverts par la Société dans les livres de Société Générale Securities Services ;

- que l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sera définitivement réalisée par l'émission, par Société Générale Securities Services, le(s) certificat(s) du dépositaire ;
- que tous les frais et dépenses de toute natures relatifs à l'Offre proposée seront imputés sur la prime d'émission.

Le Conseil d'Administration, par décision unanime des administrateurs prenant part au vote, a décidé de donner tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi française :

- de faire usage de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée ;
- en conséquence, pour décider par voie d'offre au public conformément aux 25e et 30e résolutions de l'Assemblée, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société pour un montant nominal global maximal de 1 000 000 € par (a) augmentation de capital d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans droit prioritaire des actionnaires, pouvant prendre la forme d'ADSs cotées sur le NASDAQ et, le cas échéant, (b) si les investisseurs le demandent, l'émission de bons de souscription d'actions pré-financés exerçables en actions ordinaires entraînant lors de l'exercice une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions émises lors de l'exercice des bons de souscription d'actions pré-financés, dans les deux cas pour un prix à fixer conformément à la limitation prévue par l'AGM dans sa 25e résolution, et (c) une augmentation de capital additionnelle sur exercice de l'Option de Surallocation dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, conformément aux limites autorisées et disponibles à ce jour en vertu des termes de la 30e résolution de l'Assemblée;
- pour déterminer le nombre d'Actions Nouvelles, d'Actions Nouvelles Supplémentaires et de bons de souscription d'actions pré-financés à émettre ;
- pour fixer le prix d'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires et des bons de souscription d'actions pré-financés et des actions émises sur exercice des bons de souscription d'actions pré-financés, conformément aux termes de la Délégation, qui sera au moins égal soit au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris choisis parmi une période comprenant entre trois et sept séances de bourse consécutives parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission; dans chaque cas moins une décote maximale de 15 % ;

- pour procéder à l'admission à la négociation sur Euronext Paris des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires et des actions émises sur exercice des bons de souscription d'actions pré-financés;
- pour demander, si nécessaire, une suspension de la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant tout ou partie de la période d'offre ;
- pour décider des modalités des bons de souscription d'actions pré-financés;
- pour préparer, signer et déposer auprès de la SEC le Prospectus Supplémentaire préliminaire et définitif et, si nécessaire, toute modification ultérieure pouvant être requise, ainsi que tout prospectus libre (tel que défini dans la réglementation américaine intitulée « Rule 433 » promulguée dans le US Securities Act) et, plus généralement, préparer, signer et/ou déposer auprès de la SEC, du NASDAQ et d'Euronext Paris tout document ou prendre toute décision, au nom et pour le compte de la Société, pouvant être requis par la réglementation américaine afin de permettre l'enregistrement des ADS.
- pour négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, le contrat de placement et de garantie et négocier avec les Banques les termes et conditions de l'Offre et, plus généralement, préparer et signer tout acte, accomplir toute démarche ou exécuter tout document nécessaire pour permettre à la Société de satisfaire à ses obligations au titre du contrat de placement et de garantie et permettre la réalisation de l'Offre ;
- pour préparer, signer et déposer, au nom et pour le compte de la Société, tout document requis en lien avec la réalisation de l'Offre ou fournir toute information pouvant être utile aux garants pour effectuer ce dépôt, et payer tous les frais liés à ce dépôt, requis ou permettant de remplir une obligation en vertu des réglementations américaines connues sous le nom de « FINRA » dans le cadre de l'Offre ; étant précisé que ce pouvoir inclut également la faculté d'apporter toute modification et, plus généralement, de préparer et signer tout acte ou prendre toute décision nécessaire pour assurer la conformité de la Société aux exigences des réglementations FINRA ;
- pour le cas échéant, adopter toutes mesures nécessaires pour se conformer aux lois sur les valeurs mobilières des États en vigueur aux États-Unis (connues sous le nom de « blue sky laws ») dans le cadre de la réalisation de l'Offre ;
- pour payer, au nom et pour le compte de la Société, toutes dépenses et tous coûts relatifs à la préparation et à la réalisation de l'Offre à la charge de la Société conformément aux engagements que cette dernière prendra à cet effet dans le cadre du contrat de placement et de garantie ;
- pour constater la réalisation définitive de l'Offre et, en cas d'exercice de l'option de surallocation, l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaire, laquelle sera réalisée par la délivrance du certificat du dépositaire (certificat du dépositaire) délivré par Société Générale Securities Services (étant précisé qu'au cas où le règlement-livraison des deux émissions interviendrait le même jour, un seul certificat du dépositaire pourra, le cas échéant, être émis), et apporter les modifications correspondantes aux statuts ;

- pour accomplir toute démarche nécessaire, préparer, négocier et signer tout document, certificat et accord, publier tout communiqué requis par la réglementation applicable ou jugé nécessaire ou approprié pour la réalisation de l'Offre et l'admission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires et des Actions Émises sur Exercice des BSA Pré-Financés sur Euronext Paris, et plus généralement prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le succès de l'Offre.

Lancement de l'Offre

Le 12 novembre 2025, le Directeur Général a décidé de mettre en œuvre les subdélégations conférées par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2025, et en conséquence a décidé :

- (i) du lancement de l'Offre en vue de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant initial d'environ 125.000.000 dollars prime d'émission incluse, susceptible d'être augmenté ou diminué, par l'émission d'Actions Nouvelles, sous forme d'ADS par offre au public à l'exclusion des offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'Offre, dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée dans sa trentième résolution ;

[...]

- (ii) que le prix retenu dans le cadre de l'Offre sera dans tous les cas au moins égal, conformément aux termes de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée, (i) soit au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, (ii) soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris choisis parmi une période comprenant entre trois et sept séances de bourse consécutives parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans chaque cas éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15% ;
- (iii) que pourra être mise en œuvre une augmentation de capital complémentaire au titre de d'une option de surallocation octroyée aux Banques permettant l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles supplémentaires au même prix de souscription que les Actions Nouvelles ; cette Option de Surallocation étant exerçable, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant trente (30) jours calendaires suivant la clôture de la souscription ;
- (iv) que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et, le cas échéant, d'Actions Nouvelles Supplémentaires, ainsi que leur prix de souscription définitif en euros et en dollars américains (prime d'émission incluse) sera fixé à l'issue de la construction du livre d'ordre, en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles prévus par les vingt-cinquième et trentième résolutions de l'Assemblée;
- (v) qu'en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques, et dans le respect des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires sera décidé par décision du Directeur Général, à la suite de la notification de l'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques et dans la limite de 15% de l'émission initiale des Actions Nouvelles ;
- (vi) de rappeler que les Actions Offertes devront être souscrites en numéraire et libérées intégralement au moment de la souscription ;
- (vii) de rappeler que les Actions Nouvelles et le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires seront assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société, porteront jouissance courante et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

- (viii) de rappeler que les Actions Offertes seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes et que les nouvelles ADS émises seront admises sur le Nasdaq Global Market sur la même ligne de cotation que les ADS existantes.

Emissions des Actions Nouvelles

Le 13 novembre 2025, le Directeur Général a décidé de mettre en œuvre les subdélégations conférées par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2025, et en conséquence a décidé :

- (i) de procéder à une augmentation de capital en numéraire de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de son article L. 225-136 ;
- (ii) de fixer le prix d'émission unitaire en dollars américains de chaque ADS à 3,85 dollars américains, chaque ADS représentant une Action Nouvelle ;
- (iii) d'arrêter le taux de change utilisé pour le calcul du prix de souscription de chaque Action Nouvelle à 1,1576 dollar américain pour un euro ;
- (iv) de fixer en conséquence le prix d'émission de chaque Action Nouvelle à 3,33 euros, correspondant à la contrevaletur en euros pour une Action Nouvelle du prix en dollars américains par ADS sur la base du Taux de Change ci-dessus (et arrondi au centième près) ;
- (v) de constater que le prix d'émission de chaque Action Nouvelle fait ressortir une décote de 0,89% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre, en conformité avec la décote maximale de 15% prévue dans la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée ;
- (vi) d'arrêter en conséquence les termes définitifs de l'augmentation de capital susvisée pour un montant nominal de 389.610,38 euros par émission de 38.961.038 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix unitaire de 3,33 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,32 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 129.740.256,54 euros et une prime d'émission d'un montant de 129.350.646,16 euros, étant précisé que les Actions Nouvelles seront émises sous la forme d'ADS ;

[...]

- (vii) que le montant total de l'Offre sera égal au montant total des souscriptions reçues en dollars américains pour les ADSs, soit un montant de 149.999.996,30 dollars ;
- (viii) de rappeler que les Actions Nouvelles et le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires seront assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

[...]

Emissions des Actions Nouvelles Supplémentaires

Le 14 novembre 2025, le Directeur Général a décidé de mettre en œuvre les subdélégations conférées par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2025, et en conséquence a :

- décidé de procéder à une augmentation de capital complémentaire en numéraire de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 225-135-1, L. 225-136, et R. 225-118, pour un montant nominal de 58.441,55 euros par émission de 5.844.155 Actions Nouvelles Supplémentaires de 0,01 euro de valeur nominale sous la forme de 5.844.155 ADS à souscrire en numéraire au prix unitaire de 3,33 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,32 euros de prime d'émission), soit au même prix que les Actions Nouvelles, et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 19.461.036,15 euros et une prime d'émission d'un montant de 19.402.594,60 euros ;
- constaté que les Banques ont indiqué que les Actions Nouvelles Supplémentaires seraient intégralement souscrites au prix de souscription par ADS de 3,85 dollars américains (correspondant à 3,33 euros par Action Nouvelle) ;

[...]

motifs de l'opération et de la suppression du droit préférentiel de souscription

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'Offre en complément de sa trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles :

- approximativement à 80 % pour financer la poursuite de son essai clinique de Phase 3 NATiV3, ainsi que la poursuite de la préparation et du lancement l'étude confirmatoire des bénéfiques cliniques, et pour des activités de commercialisation ; et
- approximativement à 20 % pour financer les besoins en fonds de roulement et les besoins généraux de la Société.

La suppression du droit préférentiel de souscription était nécessaire pour permettre à la Société d'obtenir des financements auprès, notamment, de nouveaux investisseurs.

modalités du calcul du prix d'émission DES ACTIONS NOUVELLES et des actions nouvelles supplémentaires

L'Assemblée avait délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour arrêter le prix de souscription par action nouvelle prime comprise qui devait être égal soit au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris choisis parmi une période comprenant entre trois et sept séances de bourse consécutives parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus pouvant être utilisée librement.

Conformément à la 30^{ème} résolution de l'Assemblée, le prix d'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires devait être égal au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, c'est-à-dire le prix d'émission des Actions Nouvelles.

Le Directeur Général ayant pris connaissance du cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre (soit le 12 novembre 2025) qui s'élevait à 3,36 € et ayant pris connaissance de la recommandation des Banques de fixer, au vu du livre d'ordres, le prix de souscription des ADS à 3,85 dollars des Etats-Unis

d'Amérique, ce dernier a décidé de fixer le prix d'émission unitaire en dollars des Etats-Unis d'Amérique de chaque ADS à 3,85 dollars des Etats-Unis d'Amérique, chaque ADS représentant une Action Nouvelle. Le Directeur Général a donc fixé le prix de chaque Action Nouvelle à 3,33 euros, correspondant à la contrevaieur en euros pour une Action Nouvelle du prix en dollars des Etats-Unis d'Amérique par ADS sur la base du taux de change en date du 12 novembre publié par la Banque Centrale Européenne, soit 1,1576 dollar des Etats-Unis d'Amérique pour un euro.

Par conséquent, le prix d'émission d'une Action Nouvelle Supplémentaire était aussi de 3,33 euros, prime d'émission incluse.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1:**INCIDENCE DE L'OFFRE RESERVEE POUR LES ACTIONNAIRES DE INVENTIVA**

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'Offre sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

L'incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2025 et du nombre d'actions de la Société au 30 septembre 2025 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	-€ 0,09	€ 0,35
Suite à l'émission des Actions Nouvelles	-€ 0,07	€ 0,31
Suite à l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires	-€ 0,07	€ 0,31

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des BSA préfinancés qui ont été émis lors du financement structuré annoncé le 14 octobre 2024, ainsi que de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) en circulation, et l'acquisition définitive des actions gratuites et des options d'achat d'actions (stock-options), à la date du présent document, donnant accès à un maximum de 196.187.715 actions.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires :

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Offre et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul effectué sur la base du capital social de la Société en date du 30 septembre 2025) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1%	0,43%
Suite à l'émission des Actions Nouvelles	0,79%	0,38%
Suite à l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires	0,77%	0,38%

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des BSA préfinancés qui ont été émis lors du financement structuré annoncé le 14 octobre 2024, ainsi que de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) en circulation, et l'acquisition définitive des actions gratuites et des options d'achat d'actions (stock-options), à la date du présent document, donnant accès à un maximum de 196.187.715 actions.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle :

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	Valeur boursière actuelle (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	€ 3,33	€ 1,42
Suite à l'émission des Actions Nouvelles	€2.63	€ 1,28
Suite à l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires	€ 2,55	€ 1,26

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des BSA préfinancés qui ont été émis lors du financement structuré annoncé le 14 octobre 2024, ainsi que de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) en circulation, et l'acquisition définitive des actions gratuites et des options d'achat d'actions (stock-options), à la date du présent document, donnant accès à un maximum de 196.187.715 actions.

Approuvé par le CA du 27/03/2026